



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES SOURCES
VILLE DE DANVILLE**

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Danville, tenue le **20^e** jour du mois de **juillet** de l'an **2026**, à **18h00**, à la salle du conseil sise au 150, rue Water à Danville, et diffusée en direct sur la chaîne YouTube de la Ville.

Présences :

Mairesse :	Madame Martine Satre
Conseiller no 1 :	Monsieur Émile Lachance
Conseiller no 2 :	Monsieur Pierre Grimard
Conseiller no 4 :	Monsieur Pier-Luc Pinard
Conseiller no 5 :	Madame Mélissa Lacroix

Absences :

Conseiller no 3 :	Monsieur Richard Lefebvre
Conseiller no 6 :	Monsieur Gaétan Nadeau

Est aussi présente, Madame Isabelle Tremblay, greffière, agissant à titre de secrétaire de la présente séance ainsi que Monsieur Claude Dostie, directeur général de la Ville de Danville.

L'avis de convocation a été donné le 17 juillet 2026 conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Martine Satre, mairesse, constate le quorum à **19h00** et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

20260720-28

2 Adoption de l'ordre du jour

**Il est proposé par Émile Lachance
Appuyé par Pierre Grimard
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

20260521-33 **2 Adoption de l'ordre du jour**

3 DOSSIER À TRAITER

20260521-34 **3.1 Adoption - Règlement numéro 2026-07 modifiant le Plan d'Urbanisme numéro 2025-04 et ses amendements**

20260521-35 **3.2 Adoption - Second projet de règlement numéro 2026-08 modifiant le règlement de zonage numéro 2025-05 et ses amendements**

20260521-36 **3.3 Adoption - Règlement numéro 2026-09 modifiant le règlement de lotissement numéro 2025-06 et ses amendements**

20260521-37 **3.4 Demande d'autorisation pour la tenue d'un encan silencieux visant la disposition de matériel municipal excédentaire**

20260521-38 **14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉE

3 DOSSIER À TRAITER

20260720-29

3.1 Adoption - Règlement 2026-15 décrétant une dépense de 100 000,00 \$ et un emprunt de 100 000,00 \$ afin d'effectuer les travaux liés à la reprise du réseau d'aqueduc privé du Domaine Boudreau

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville souhaite procéder à la reprise du réseau d'aqueduc privé du Domaine Boudreau afin d'en assurer la pérennité, la gestion et l'entretien dans l'intérêt des citoyens dont les immeubles sont desservis par ce réseau;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés comprennent notamment la réparation de fuites, la consolidation du réseau existant ainsi que les interventions requises pour permettre son raccordement au réseau d'aqueduc municipal de la Ville de Val-des-Sources;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Val-des-Sources a transmis à la Ville de Danville une lettre confirmant son acceptation du raccordement du réseau d'aqueduc privé du Domaine Boudreau à son réseau municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil estime qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Danville d'autoriser ces travaux et d'en assurer le financement par un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 16 juillet 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**Il est proposé par Pierre Grimard
Appuyé par Mélissa Lacroix
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE le règlement 2026-15 soit adopté comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux liés à la reprise du réseau d'aqueduc privé du Domaine Boudreau, incluant la réparation des fuites, la consolidation du réseau actuel et le raccordement au réseau d'aqueduc municipal de la Ville de Val-des-Sources, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Monsieur Norman Scully, directeur des travaux publics de la Ville de Danville, en date du 15 juillet 2026, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus. L'évaluation du coût des travaux est présentée en annexe A du présent règlement et en fait partie intégrante. La lettre d'acceptation du raccordement du réseau privé d'aqueduc du Domaine Boudreau à celui du réseau d'aqueduc municipal de la Ville de Val-des-Sources est présentée en annexe B du présent règlement.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 100 000,00 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 100 000,00 \$ sur une période de 30 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au

remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année. Les taux sont établis comme suit :

Travaux d'aqueduc

1) Immeubles situés au Domaine Boudreau et raccordés au réseau d'aqueduc municipal de la Ville de Val-des-Sources (85%) :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt relatif à 85% des travaux d'aqueduc, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés au Domaine Boudreau, raccordés au réseau d'aqueduc municipal de Val-des-Sources, situés à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe C, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

2) Ensemble de la municipalité (15%) :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt relatif à 15% des travaux d'aqueduc, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

Travaux de voirie 100% ensemble

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt relatif à 100% des travaux de voirie , il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

ANNEXE A

Estimation - Ville de Danville
Travaux liés à la reprise du réseau d'aqueduc privé du Domaine Boudreau

Coût direct	Montant
Excavation et remblayage	22 000 \$
Fourniture et pose de la conduite	13 000 \$
Vannes, raccords et accessoires, compteur, borne	12 000 \$
Réfection de chaussée	18 500 \$
Essais, désinfection et contrôle qualité	7 000 \$
Détection et réparation de fuites sur le réseau existant	7 000 \$
Sous-total	79 500,00 \$
Contingences (10 %)	7 900,00 \$
Honoraires professionnels	5 000,00 \$
Total avant taxes	92 400,00 \$
Taxes nettes	4 600,00 \$
Sous-total	97 000,00 \$
Frais de financement temporaire	3 000,00 \$
Total estimé des dépenses	100 000,00 \$

Préparée par : Norman Scully, directeur des travaux publics
Date : 15 juillet 2026

ANNEXE B



Val-des-Sources, le 13 juillet 2026

Madame Martine Satre
Monsieur Claude Dostie
Ville de Danville
150, rue Water
Danville (Québec) J0A 1A0

Objet : Raccordement du secteur du Domaine Boudreau au réseau d'aqueduc de Val-des-Sources

Madame Satre, Monsieur Dostie,

Nous donnons suite à la demande de raccordement du secteur du Domaine Boudreau, à Danville, au réseau d'aqueduc de la Ville de Val-des-Sources.

Le conseil municipal de Val-des-Sources a étudié cette demande et a résolu d'accepter ce raccordement, sous réserve du respect des trois conditions suivantes :

1. L'étanchéité du réseau devra être assurée afin d'éviter tout gaspillage d'eau potable.
2. L'utilisation de l'eau vous sera facturée selon votre utilisation et un compteur d'eau devra être installé à cette fin.
3. La facturation sera établie en fonction du coût de production annuel de l'eau potable.

Nous demeurons disponibles afin de convenir des modalités techniques et administratives permettant la mise en œuvre de ce raccordement.

Veuillez agréer, Madame Satre, Monsieur Dostie, l'expression de nos salutations distinguées.

Stéphane Alain
Directeur général
Ville de Val-des-Sources

ANNEXE C



20260720-30

3.2 Octroi de contrat - Réfection d'une partie de la rue Water

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a effectué des demandes de prix pour la réfection d'une partie de la rue Water, plus précisément pour le pavage de la section située entre l'intersection de la rue Grove et l'hôtel de ville ;

Il est proposé par Pierre Grimard

**Appuyé par Émile Lachance
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE le conseil municipal octroie le contrat de réfection de la rue Water, entre l'intersection de la rue Grove et l'hôtel de ville, à l'entreprise Pavage Veilleux Asphalte au montant de **90 437,60 \$** plus les taxes applicables;

QUE ce contrat soit financé à même le règlement d'emprunt 2026-04.

ADOPTÉE

20260720-31 3.3 Installation d'une nouvelle signalisation à proximité du garage municipal sur la rue Water

CONSIDÉRANT QUE la sortie des camions et de la machinerie du garage municipal est située sur la rue Water dans un secteur où la visibilité est réduite en raison de la présence d'une courbe;

CONSIDÉRANT QUE des enjeux de sécurité ont été observés à cet emplacement, notamment en raison de la vitesse des véhicules circulant sur la rue Water;

CONSIDÉRANT QUE des incidents impliquant des véhicules lourds et de la machinerie municipale ont été rapportés lors de manœuvres de sortie du garage municipal;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'améliorer la sécurité des usagers de la route et des employés municipaux par l'ajout d'une signalisation appropriée;

**Il est proposé par Pier-Luc Pinard
Appuyé par Mélissa Lacroix
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE la Ville de Danville autorise l'installation de panneaux de signalisation de type « Sortie de camions » à proximité du garage municipal sur la rue Water afin d'avertir les automobilistes de la présence fréquente de véhicules lourds entrant et sortant du site;

QUE les travaux publics soient autorisés à procéder à l'installation de cette signalisation conformément aux normes applicables en matière de signalisation routière.

ADOPTÉE

20260720-32 3.4 Octroi de contrat - Services professionnels pour la réfection du chemin Saint-Félix-de-Kingsey

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a effectué des demandes de prix pour les services professionnels nécessaires aux travaux de réfection du chemin Saint-Félix-de-Kingsey;

**Il est proposé par Pierre Grimard
Appuyé par Émile Lachance
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE la Ville de Danville soit autorisée à octroyer le contrat de services professionnels pour les travaux de réfection du chemin Saint-Félix-de-Kingsey à l'entreprise Les Services EXP inc. au montant de **24 600, 00 \$** plus les taxes applicables;

QUE ces services soient financés à même le surplus accumulé.

ADOPTÉE

20260720-33 3.5 Octroi de contrat - Services professionnels pour le remplacement de ponceaux sur les chemins Claremont Est et Ouest

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a effectué des demandes de prix pour les services professionnels nécessaires aux travaux de remplacement de ponceaux sur les chemins Claremont Est et Ouest;

**Il est proposé par Mélissa Lacroix
Appuyé par Pier-Luc Pinard
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE la Ville de Danville soit autorisée à octroyer le contrat de services professionnels pour les travaux de réfection du chemin Saint-Félix-de-Kinsgey à l'entreprise Les Services EXP inc. au montant de **24 500, 00 \$** plus les taxes applicables;

QUE ces services soient financés à même le surplus accumulé.

ADOPTÉE

20260720-34 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Pierre Grimard

QUE la présente séance soit levée à **18h19**.

ADOPTÉE

Martine Satre, mairesse

Isabelle Tremblay, greffière

Je, Martine Satre, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.

Martine Satre, mairesse